



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-091

OBJET : Signature d'une convention pour une prestation musicale pour le 14 juillet

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention pour une prestation musicale à l'occasion de la Fête Nationale le lundi 14 juillet 2025 sur l'Île de Loisirs à Etampes de 22 h 00 jusqu'au mardi 15 juillet 2025 à 1 h 00.

CONSIDERANT la proposition de la SARL TAKLIT PRODUCTIONS ,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention pour une prestation musicale à l'occasion de la Fête Nationale avec la SARL TAKLIT PRODUCTIONS – 93 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX – le 14 juillet 2025.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante à cette prestation s'élève à neuf mille trois cent euros toutes taxes comprises (9 300,00 € TTC)

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- la SARL TAKLIT PRODUCTIONS.

Fait à Etampes, le - 7 MAI 2025

Franck MARLIN
Maire d'Etampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : - 7 MAI 2025
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

Accusé de réception en préfecture
091_219102233-20250507-VI-DEC-2025-091-AU
Date de télétransmission : 07/05/2025
Date de réception préfecture : 07/05/2025